

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 4 mai 2022

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 4 mai 2022 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents : madame Sylvie Blanchette, messieurs Marcel Belzile, Gérard Grenier, Martin Landry, Sébastien Lévesque et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général par intérim, Mmes Édith Pâquet, trésorière adjointe et Nathalie Lévesque, ainsi que messieurs Bertin Denis, Frédéric Desjardins et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence : Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2022-053 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 4 mai 2022

Le quorum étant constaté, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2022-054 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2022

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2022
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. États financiers intérimaires au 31 mars 2022
 - 4.3. Carte de crédit Desjardins – Autorisation
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Technicien en génie civil – Autorisation du processus de recrutement
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
 - 6.2. Embauche d'un technicien en géomatique – Suivi
 - 6.3. Avis sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 6.4. Interprétation juridique concernant le *Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures* – Information
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Tourisme – Projet de caractérisation de circuits touristiques de la Route bleue sur le lac Matapédia (étude de sécurité nautique)
 - 7.2. Appel d'offres – Accompagnement pour la mise à jour du plan directeur d'aménagement de la Seigneurie-du-lac-Matapédia
8. Ressources humaines
 - 8.1. Contrôleur financier – Autorisation du processus de recrutement
9. Gestion administrative
 - 9.1. Bail pour la tour de Télécommunications de l'Est – Adoption
 - 9.2. Politique de tarification pour la location d'espace au sommet de Val d'Irène pour des tours et équipements de télécommunications – Adoption
 - 9.3. Offre de service location véhicules 2022-2023 – Autorisation de signature
 - 9.4. Autorisation de travaux par la Véloroute Desjardins
10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 1^{er} juin 2022 à 16h
11. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

Résolution CA 2022-055 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2022-056 concernant la liste des chèques pour la période du 6 avril au 3 mai 2022

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 6 avril au 3 mai 2022 pour un montant de 567 550,80 \$.

Adoptée.

Résolution CA 2022-057 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 6 au 29 avril 2022

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 6 au 29 avril 2022 pour un montant de 371 690,26 \$.

Adoptée.

4.2 États financiers intérimaires au 31 mars 2022

Présentation est faite des états financiers intérimaires au 31 mars 2022.

4.3 Carte de crédit Desjardins – Autorisation

Résolution CA 2022-058 concernant l'autorisation pour l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour le service incendie de la MRC de La Matapédia au nom de Ghislain Paradis directeur du service

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser M. Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim, à demander à Visa Desjardins d'émettre une nouvelle carte de crédit au nom de la MRC de La Matapédia à l'attention de Monsieur Ghislain Paradis, directeur du service incendie ;
2. Que la limite de crédit autorisée soit de 1500 \$;
3. D'autoriser Chantale Lavoie, préfet et Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Technicien en génie civil – Autorisation du processus de recrutement

Résolution CA 2022-059 concernant l'embauche d'un(e) technicien(ne) en génie civil au Service du génie municipal

Considérant le départ d'un technicien en génie civil au service de génie municipal ;

Considérant que la charge de travail du service du génie municipal est importante ;

Considérant que plusieurs projets d'envergure sont prévus à court et moyen termes.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de procéder à l'ouverture du poste de technicien en génie civil pour le service de génie municipal.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution CA 2022-060 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 905-22 de la ville d'Amqui

Considérant que le 19 avril 2022, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 905-22 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'agrandir une affectation commerciale centrale à même un terrain situé dans une affectation industrielle sur la rue Proulx dans le périmètre d'urbanisation ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 905-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 905-22 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-061 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 906-22 de la ville d'Amqui

Considérant que le 19 avril 2022, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 906-22 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre les habitations en commun dans la zone 170 Hc ;
- Prohiber certains bâtiments principaux selon leur forme (ex. : animal, semi-cylindrique, autobus, etc.) ;
- Prescrire des dispositions spécifiques aux dômes de toile et aux matériaux de revêtement extérieur en tôle ou en acier ;
- Prescrire des dispositions spécifiques à la forme de toit dans la zone industrielle 323 Ib ;
- Prescrire de nouvelles dispositions sur la hauteur des bâtiments accessoires ;
- Prescrire une nouvelle disposition visant l'accès à la mezzanine d'un garage ;
- Prescrire une nouvelle disposition pour la largeur des allées d'accès à un stationnement ;
- Agrandir la zone commerciale 248 Cc à même un terrain situé dans la zone industrielle 222 la sur la rue Proulx dans le périmètre d'urbanisation ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 906-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 906-22 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-062 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 907-22 de la ville d'Amqui

Considérant que le 19 avril 2022, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 907-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 614-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de réduire le nombre de zones où s'appliquent des normes de dimensions et de superficies des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 907-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 907-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 614-05 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-063 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 908-22 de la ville d'Amqui

Considérant que le 19 avril 2022, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 908-22 modifiant le règlement de construction numéro 615-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'abroger un article traitant des bâtiments interdits sur tout le territoire de la Ville ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 908-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 908-22 modifiant le règlement de construction numéro 615-05 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-064 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 236 de la municipalité de Saint-Cléophas

- Considérant que le 2 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 236 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 163-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 236 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 236 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6.2 Embauche d'un technicien en géomatique – Suivi

Résolution CA 2022-065 concernant l'embauche d'un technicien en géomatique

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. De poursuivre les entrevues pour combler le poste de technicien en géomatique ;
2. Sur recommandation du comité de sélection, de procéder à l'embauche du candidat retenu ;
3. De confirmer l'embauche du candidat retenu lors de la prochaine séance du comité administratif.

Adoptée.

6.3 Avis sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Résolution CA 2022-066 concernant une décision sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – 140, chemin du Domaine-Casault

- Considérant qu'une demande de PIIA a été adressée à la MRC concernant le terrain du 140, chemin du Domaine Casault (TNO du Lac-Casault) ;
- Considérant que le demandeur désire remplacer le matériau de revêtement des murs extérieurs, actuellement en Canoxel rouge foncé, par du vinyle couleur cacao (Modèle : Royal – Woodland horizontal, 7 pouces de large) ;
- Considérant que le terrain visé est situé dans la zone 95 R, assujettie au règlement numéro 06-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au comité administratif de la MRC d'accepter la demande, car elle respecte les conditions d'acceptation prévues par le règlement numéro 06-2007.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu que le comité administratif accorde la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction.

Adoptée.

6.4 Interprétation juridique concernant le Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures – Information

Monsieur Joël Tremblay fait un suivi concernant la production d'un avis juridique concernant le Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures. Cet avis confirme que le règlement du MFFP n'a pas préséance sur le règlement de zonage des TNO concernant la superficie maximale habitable d'un camp de piégeage.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Tourisme – Projet de caractérisation de circuits touristiques de la Route bleue sur le lac Matapédia (étude de sécurité nautique)

Résolution CA 2022-067 concernant la réalisation d'un projet de caractérisation de circuits de la Route Bleue qui encadre les activités nautiques à pagaie sur le lac Matapédia dans le cadre du Plan stratégique de développement touristique de La Matapédia

- Considérant que le projet adresse une problématique de l'ordre de la sécurité publique, du développement du territoire et du développement touristique qui servira tant les Matapédiens que les visiteurs de la région;
- Considérant que le projet s'inscrit dans les stratégies du Plan stratégique régional en tourisme de La Matapédia, *Stratégie 11- Développer un outil d'information simple et complet sur la navigation pour les différents utilisateurs du lac Matapédia*, et les Actions 11.1- *Rassembler l'information sur les zones de navigations du lac Matapédia et les types d'usages* et 11.2- *Produire l'outil d'information*;
- Considérant que le lac Matapédia est un produit d'appel de La Matapédia et qu'il est au cœur de la stratégie de développement touristique de La Matapédia;
- Considérant que Canot Kayak Québec offre de réaliser le mandat au prix coutant (cartographie gratuite incluse) considérant la fraude réalisée par une ancienne employée de l'organisation à leur insu;
- Considérant que le projet était déjà entériné en 2020 et que des sommes de 4 500 \$ sont toujours réservées pour la réalisation du mandat;
- Considérant qu'un dépassement de coûts d'un maximum de 3 500 \$ est prévu pour la réalisation du projet dès l'été 2022 et que ce dépassement sera assumé par une réorganisation du poste budgétaire touristique 2022;
- Considérant que le projet est toujours une priorité d'intervention au niveau touristique et que la pratique des activités de pagaie est en constante augmentation sur le lac Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'accepter la réalisation du projet de caractérisation de circuits de la Route Bleue sur le lac Matapédia.

Adoptée.

7.2 Appel d'offres – Accompagnement pour la mise à jour du plan directeur d'aménagement de la Seigneurie-du-lac-Matapédia

Résolution CA 2022-068 concernant une autorisation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour le projet d'accompagnement pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du Parc régional de la Seigneurie-du-lac-Matapédia

- Considérant que la Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia est venu à échéance au cours des dernières années ;
- Considérant que le développement du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia est identifié comme étant une des priorités identifiées dans la planification stratégique touristique, dans la politique familiale municipale régionale et dans l'Écoterritoire habité de la Matapédia ;
- Considérant que des montants ont été prévus au niveau des mesures de soutien au développement (20 000\$) et qu'il serait possible d'utiliser des sommes provenant des surplus générés dans les TNO ;
- Considérant que l'accès à des infrastructures de plein air est au cœur des stratégies d'attractivités du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et que la pratique des activités de plein air a connu une augmentation fulgurante dans les dernières années au Québec ;
- Considérant qu'un appel d'offres sur invitation pour services professionnels est prêt à être lancé afin de retenir les services d'un fournisseur externe et d'obtenir ainsi de l'accompagnement dans la démarche de renouvellement de la politique.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour le projet d'accompagnement pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du Parc régional de la Seigneurie-du-lac-Matapédia.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Contrôleur financier – Autorisation du processus de recrutement

Résolution CA 2022-069 concernant le lancement d'un appel de candidatures pour le poste de contrôleur financier

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement de lancer l'appel de candidatures afin de combler le poste de contrôleur financier.

Adoptée.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

9.1 Bail pour la tour de Télécommunications de l'Est – Adoption

Résolution CA 2022-070 concernant un bail en faveur de Télécommunications de l'Est (TDE) au sommet de la montagne de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu :

1. D'approuver les termes du bail à intervenir entre TÉLÉCOMMUNICATIONS DENIS GIGNAC INC., faisant affaire sous la raison sociale de TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST ENR (TDE) et la MRC de La Matapédia pour la location d'un terrain au sommet de la montagne de Val-d'Irène, incluant un droit de passage pour accéder au terrain loué à partir de la voie publique ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim, à signer ledit bail pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

9.2 Politique de tarification pour la location d'espace au sommet de Val d'Irène pour des tours et équipements de télécommunications – Adoption

Résolution CA 2022-071 concernant une politique de tarification pour la location d'espace au sommet de Val-d'Irène pour des tours et équipements de télécommunications

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'adopter la politique de tarification suivante pour la location d'espace au sommet de Val-d'Irène pour des tours et équipements de télécommunications, établie comme suit :

Locataire principal (Téléphonie cellulaire, internet, radio, télévision) :

Tour de moins de 60 mètres :	800 \$ / mois
Tour de 60 mètres à moins de 90 mètres :	900 \$ / mois
Tour de 90 mètres et plus :	1 000 \$ / mois

Locataire principal (Radiocommunication) :

Tour de moins de 60 mètres :	300 \$ / mois
Tour de 60 mètres à moins de 90 mètres :	400 \$ / mois
Tour de 90 mètres et plus :	500 \$ / mois

Colocation de la tour : (Téléphonie cellulaire, internet, radio, télévision) :

500 \$ / mois (payable par le locataire principal propriétaire de la tour).

Colocation de la tour (Radiocommunication) :

200 \$ / mois, payable par le locataire principal propriétaire de la tour

Terrain pour bâtiment ou équipement au sol (sans tour) situé à l'extérieur d'un terrain loué par un locataire principal (Téléphonie cellulaire, internet, radio, télévision)

500 \$ / mois

Terrain pour bâtiment ou équipement au sol (sans tour) situé à l'extérieur d'un terrain loué par un locataire principal (Radiocommunication)

100 \$ / mois

Indexation annuelle

Les tarifs mentionnés dans la présente résolution sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année selon l'IPC moyen pour le Canada de l'année précédente.

2. Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro CA 2016-011 adoptée le 20 janvier 2016.

Adoptée.

9.3 Offre de service location véhicules 2022-2023 – Autorisation de signature

Résolution CA 2022-072 concernant une autorisation de signature pour la convention avec Enterprise relative à la location de véhicules

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par, M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser M. Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim, à négocier avec Enterprise la grille de tarifs relatives à la location de véhicules par la MRC de La Matapédia et ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim, à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

9.4 Autorisation de travaux par la Véloroute Desjardins

Résolution CA 2022-073 concernant une autorisation à la Véloroute Desjardins à réaliser des travaux d'entretien sur le tronçon de la Route verte à Routhierville

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu d'autoriser les employés de Véloroute Desjardins :

1. À effectuer la pose, le déplacement, le redressement, le remplacement et le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la Route verte ou autres panneaux relatifs au cyclisme situés le long de l'ancienne route #6;
2. À effectuer le nettoyage de l'ancienne route #6;
3. À effectuer, au besoin, la réparation de l'ancienne route #6;
4. À effectuer le traçage de symboles de vélo sur l'asphalte de l'ancienne route #6 indiquant la présence d'une voie cyclable;
5. À effectuer le rafraîchissement des haltes de la Véloroute (pose de teinture sur les bancs, tables et poubelles) situées le long de l'ancienne route #6;
6. À effectuer des travaux de débroussaillage le long de l'ancienne route #6.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 1^{er} juin 2022 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 1^{er} juin à compter de 16 h.

10.2 Situation à la direction générale de la MRC – Suivi

Madame Chantale Lavoie et M. Joël Tremblay informent le comité administratif de retour progressif au travail de M. Steve Ouellet à compter de la semaine du 9 mai.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2022-074 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h44.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier adjoint